



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2400-Ingénierie de la donnée-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.126

Séance du 10 mars 2022

Accord-cadre relatif aux travaux d'évolution et de maintenance du dispositif de vidéo protection de la voie publique, du réseau fibres optiques et des applicatifs IP relatifs à la gestion centralisée du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Marché vidéoprotection

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-9-2, L5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° ;
- Vu la délibération n°2018-04-18, du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019, approuvant l'adoption du nouveau schéma directeur de la vidéo protection de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du 5 février 2022, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 10 mars 2022 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Fonction 110, Nature/article 2315, Programme/opération 110, Service Ingénierie de la donnée C240001 ;

Contexte

Le présent accord-cadre, à bons de commande, a pour objet de satisfaire les besoins en fournitures et prestations nécessaires à l'évolution et à la maintenance du dispositif de vidéo protection de la voie publique, du réseau fibres optiques et des applicatifs IP relatifs à la gestion centralisée du territoire de

la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP).

En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéo protection.

Plusieurs programmes de déploiement ont d'ores et déjà permis de mettre en service environ 600 caméras sur les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, la Celle Saint-Cloud, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay. La commune de Châteaufort est actuellement en cours d'étude.

Poursuivant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, la communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme de vidéo protection et continuer de déployer l'infrastructure de fibres optiques intercommunales sur le territoire de VGP pour le raccordement des mairies sur un réseau de transport propriétaire. Elle souhaite également continuer la mise en place d'applicatifs IP de gestion et maintenir le système installé.

Le précédent marché prend fin le 28 avril 2022. Il convient donc d'attribuer un nouveau contrat.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 décembre 2021, pour une remise des offres le 14 janvier 2022.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 mars 2022, a retenu l'offre de l'entreprise AURASSI SAS pour un montant estimatif annuel de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC et l'accord-cadre à bons de commande sera réglé sur la base des prix unitaires figurant au bordereau, appliqués aux quantités réellement consommées. Il est estimé à 15 000 000 € HT soit 18 000 000 € TTC pour sa durée globale.

Assorti d'un seuil maximum de 20 000 000,00 € HT, soit 24 000 000 € TTC, il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 29 avril 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'accord cadre relatif aux travaux d'évolution et de maintenance du dispositif de vidéo protection de la voie publique, du réseau fibres optiques et des applicatifs IP relatifs à la gestion centralisée du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - 2) d'approuver l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise AURASSI SAS pour une durée totale de 4 ans et pour un montant maximum de 20 000 000 € HT soit 24 000 000 € TTC ;
 - 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17


Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 16/03/2022

Par Manuel PLUVINAGE


pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage